# Vernotex Garden

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 15/11/2017 Date de révision: 08/06/2023 Remplace la version de: 10/02/2021 Version: 3.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Vernotex Garden
UFI : 2F00-90NN-A00M-0AGR
Product Code Pelsis : VER02, VER05

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide
Acaricide.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pelsis Belgium N.V.
Industrieweg, 15
BE– 2880 Bornem – Antwerpen
Belgium
T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60
bart.goiris@pelsis.com - www.pelsis.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie conformément à la réglementation locale.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable

avertissement tactile : Applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| Huile de paraffin | N° CAS: 8042-47-5<br>N° CE: 232-455-8<br>N° REACH: 01-2119471299-27 | 90 – 100 | Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Alcohols, C12-C14 (uneven numbered), ethoxylated | N° CAS: 68439-50-9<br>N° CE: 500-213-3<br>N° REACH: 01-2119487984-16 | 1 – 2 | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Avoid inhalation of the product.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prise en charge: traitement symptomatique. Un traitement spécifique peut être administré en milieu hospitalier. Pour plus d'information, consulter la littérature ou contacter le Centre Antipoisons (TEL. 070 245 245).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Oxide de phosphore.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable/terre.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver sous clé. Entreposer en un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Lunettes de protection

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**
des gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**
Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Incolore. |
| Apparence | : | Visqueux. |
| Odeur | : | caractéristique. |
| Seuil olfactif | : | Pas disponible |
| Point de fusion | : | Non applicable. |
| Point de congélation | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | > 300 °C |
| Inflammabilité | : | Non applicable |
| Propriétés explosives | : | Aucun(e). |
| Propriétés comburantes | : | Aucun(e). |
| Limites d'explosivité | : | Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Point d'éclair | : | > 185 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | > 260 °C |
| Température de décomposition | : | Pas disponible |
| pH | : | ≈ 7 |
| Concentration de la solution de pH | : | 1 % |
| Viscosité, cinématique | : | 4 – 19 mm²/s (100°C - 40°C) |
| Solubilité | : | Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Pas disponible |
| Masse volumique | : | ≈ 0,85 g/cm³ |
| Densité relative | : | Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Vernotex Garden | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: ≈ 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: ≈ 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Vernotex Garden | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | 4 – 19 mm²/s (100°C - 40°C) |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | | |
|---|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : | Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Ecologie - déchets | : | Éviter le rejet dans l'environnement. |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|---|
| Dispositions particulières appliquées : 375 | Dispositions particulières appliquées : 969 | Dispositions particulières appliquées : A197 |
| Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. | | |
| **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** | | |
| UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mineral oil) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mineral oil) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Mineral oil) |
| **Description document de transport** | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mineral oil), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Mineral oil), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Mineral oil), 9, III |
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | | |
| 9 | 9 | 9 |

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|---|
| | 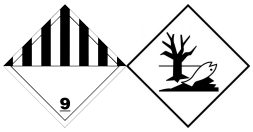 | 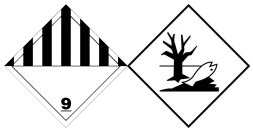 |
| **14.4. Groupe d'emballage** | | |
| III | III | III |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**

| | | |
|---|---|---|
| Code de classification (ADR) | : | M6 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : | 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : | 5l |
| Quantités exceptées (ADR) | : | E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : | P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : | PP1 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : | MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : | T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : | TP1, TP29 |
| Code-citerne (ADR) | : | LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : | AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : | 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : | V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : | CV13 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : | 90 |
| Panneaux oranges | : | |



**Transport maritime**

| | | |
|---|---|---|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : | 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG) | : | 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : | E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : | P001, LP01 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : | PP1 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : | IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : | T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : | TP2, TP29 |
| N° FS (Feu) | : | F-A |
| N° FS (Déversement) | : | S-F |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : | A |

**Transport aérien**

| | | |
|---|---|---|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : | E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : | Y964 |

| | | |
|---|---|---|
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : | 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : | 964 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : | 450L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : | 964 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : | 450L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : | A97, A158, A197 |
| Code ERG (IATA) | : | 9L |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | |
|---|---|
| **Code de référence** | **Applicable sur** |
| 3(b) | Vernotex Garden |
| 3(c) | Vernotex Garden |

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Numéro d'autorisation: 9977 G/B

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables